Aspirateurs balais et traineaux

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur de la gamme d'aspirateurs sans fil Unlimited 10 (codes produit BBS10.../BCS10.../BKS10.../BSS10.../BXS10...) (**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er septembre 2024.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'Aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateurs] dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification

électronique (E Nr). Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.

7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;

b) Les défauts ou les dommages signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;

c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;

d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;

e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;

f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'Aspirateur ;

g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;

h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;

i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'Aspirateur ;

j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;

k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;

l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;

m) Les aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.

b) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone : 01 40 10 42 15
   - E-mail : serviceconsommateur.fr@bosch-home.com
   - Formulaire en ligne sur le site www.bosch-home.fr

c) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.

d) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.

e) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.

f) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays que la France (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

Litiges Eventuels

19. La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.

21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur de la gamme d'aspirateurs sans fil Unlimited 9 (codes produit BBS9.../BCS9.../BKS9.../BSS9.../BXS9...) (**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er décembre 2024.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs situés achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, le client final doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateurs] dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification électronique (E Nr). Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.
7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;

b) Les défauts ou les dommages causés qui ont été signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;

c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;

d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;

e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;

f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'aspirateur ;

g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;

h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;

i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'aspirateur ;

j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;

k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;

l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;

m) Les Aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.

g) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone : 01 40 10 42 15
   - E-mail : serviceconsommateur.fr@bosch-home.com
   - Formulaire en ligne sur le site www.bosch-home.fr

b) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.

c) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.

d) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.

e) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples

informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

19. **Litiges Eventuels** La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.
21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur de la gamme d'aspirateurs sans fil Unlimited Gen 2 Série 8 (codes produit BBS82.../BCS82.../BKS82.../BLS82.../BSS82...) (**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er Janvier 2021.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'Aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateurs] dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification électronique (E Nr). Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.
7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;

b) Les défauts ou les dommages signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;

c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;

d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;

e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;

f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'Aspirateur ;

g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;

h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;

i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'Aspirateur ;

j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;

k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;

l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;

m) Les aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.
b) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone : 01 40 10 42 15
   - E-mail : serviceconsommateur.fr@bosch-home.com
   - Formulaire en ligne sur le site www.bosch-home.fr
c) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.
d) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.
e) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.
f) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays que la France (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont

disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

Litiges Eventuels

19. La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.

21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur de la gamme d'aspirateurs sans fil Unlimited 7 (codes produitBBS71.../BCS71.../BKS71.../BLS71.../BSS71...) (**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er avril 2022.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'Aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateursdans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification électronique. Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.

7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;

b) Les défauts ou les dommages signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;

c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;

d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;

e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;

f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'Aspirateur ;

g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;

h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;

i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'Aspirateur ;

j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;

k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;

l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;

m) Les aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.

b) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone : 01 40 10 42 15
   - E-mail : serviceconsommateur.fr@bosch-home.com
   - Formulaire en ligne sur le site www.bosch-home.fr

c) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.

d) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.

e) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.

f) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays que la France (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

Litiges Eventuels

19. La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.

21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur de la gamme d'aspirateurs sans fil Unlimited Serie 6 (codes produit BBS61.../BCS61.../BKS61.../BLS61.../BSS61...) (**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er mars 2022.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'Aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateurs] dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification électronique. Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.

7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;
b) Les défauts ou les dommages signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;
c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;
d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;
e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;
f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'Aspirateur ;
g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;
h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;
i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'Aspirateur ;
j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;
k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;
l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;
m) Les aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.

b) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone : 01 40 10 42 15
   - E-mail : serviceconsommateur.fr@bosch-home.com
   - Formulaire en ligne sur le site www.bosch-home.fr

c) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.

d) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.

e) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.

f) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays que la France (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

Litiges Eventuels

19. La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.

21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024

Conditions générales de garantie commerciale de 10 ans sur le moteur.

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH Electroménager, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26, avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (**BSH / Nous**) au titre de la garantie commerciale de 10 ans sur le moteur des aspirateurs cylindriques avec ou sans sac, à l'exception des modèles de la série 2 (BGS05.../BGC05...)(**Aspirateurs**) achetés par le consommateur (**Acheteur**) à compter du 1er août 2019.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément de la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur et n'affectent ni ne limitent en aucun cas les obligations de BSH au titre de la garantie légale.

Garantie légale

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Obtention et durée de la garantie commerciale

1. Nous accordons cette garantie commerciale pour les défauts du moteur des Aspirateurs Bosch qui sont manifestement dus à un défaut de matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'achat de l'Aspirateur par le premier acquéreur (**Période de garantie**).
3. Pendant la Période de garantie, les défauts du moteur des Aspirateurs seront résolus gratuitement, à moins que l'une des exclusions mentionnées à l'article 8 ne s'applique.
4. La garantie couvre les Aspirateurs "neufs". Par "neufs", on entend les Aspirateurs qui n'ont pas été utilisés jusqu'au moment de leur livraison au client final. Les Aspirateurs qui présentent de légers dommages mais qui n'ont pas été utilisés sont considérés comme des Aspirateurs "neufs" et sont donc couverts par cette garantie.
5. Ces conditions s'appliquent aux Aspirateurs achetés en France (voir l'article 18 pour le déplacement de l'aspirateur à l'étranger).
6. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit enregistrer son aspirateur sur notre site Internet [https://www.bosch-home.fr/mybosch/extension-garantie-gratuite/garantie-10-ans-aspirateurs] dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat, en indiquant le numéro d'identification électronique. Pour l'enregistrement, l'Acheteur doit créer un compte client sur le site BSH, s'il n'en possède pas déjà un.

7. La garantie commerciale n'est conclue que lorsque l'Acheteur reçoit de BSH, par courrier électronique, la confirmation de l'enregistrement.

Exclusions de la garantie commerciale

8. La présente garantie commerciale ne couvre pas :

a) Les aspirateurs qui ont servi de modèle de démonstration ou de salle d'exposition (car ils ne sont pas "neufs" et ne sont pas couverts par la présente garantie) ;

b) Les défauts ou les dommages signalés après la période de garantie mentionnée à l'article 2 ;

c) Défauts ou dommages causés par d'autres pièces de l'Aspirateur que le moteur (la présente garantie commerciale ne s'applique qu'au moteur de l'Aspirateur) ;

d) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur résultant d'une utilisation dans un environnement non domestique et/ou d'une utilisation non domestique (par "utilisation non domestique", on entend notamment l'utilisation d'un Aspirateur à titre professionnel, pour générer des ventes ou des bénéfices) ;

e) Usure normale du fonctionnement de l'Aspirateur ;

f) Les écarts mineurs par rapport aux caractéristiques souhaitées de l'Aspirateur, dans la mesure où ils n'ont pas d'incidence sur la valeur, la fonctionnalité et l'adéquation de l'Aspirateur ;

g) Dommages dus à l'action chimique et électrochimique de l'eau et, en général, à des facteurs environnementaux anormaux ou au contact avec des substances auxquelles l'Aspirateur n'est pas autrement résistant ;

h) Défauts ou dommages causés par un Aspirateur et imputables à son déplacement par le client final ou en son nom, à un mauvais montage, à une mauvaise utilisation, à un mauvais fonctionnement, à un mauvais chargement et/ou au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation de l'Aspirateur ;

i) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui sont imputables à une mauvaise exécution, ou à l'inexécution, des instructions d'entretien et de nettoyage indiquées dans le mode d'emploi de l'Aspirateur ;

j) Les dommages dus au fait que l'utilisateur de l'Aspirateur n'a pas pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour éviter d'autres dommages à l'appareil ou à son environnement, par exemple en continuant à utiliser l'appareil ;

k) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur qui a été réparé par des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire par BSH et qui ont causé le défaut ou le dommage ;

l) Les défauts ou les dommages causés par un Aspirateur équipé de pièces détachées, de compléments ou d'accessoires autres que les produits BSH d'origine et qui sont à l'origine du défaut ou du dommage ;

m) Les aspirateurs dont le numéro E (numéro de type), le numéro FD (numéro de fabrication) et/ou le numéro de série de l'Aspirateur a été retiré de la plaque signalétique, ou qui est modifié ou illisible.

Réparation des aspirateurs

9. Si un Aspirateur est couvert par cette garantie commerciale, le moteur défectueux de cet Aspirateur sera réparé gratuitement ou remplacé par un nouveau moteur Bosch, à la discrétion de BSH. Le (les) moteur(s) remplacé(s) devient (deviennent) la propriété de BSH.

Remplacement de l'aspirateur et dissolution

10. Si la réparation ou le remplacement de pièces de l'Aspirateur (voir article 9) n'est raisonnablement pas possible, BSH peut - si le client final le souhaite - fournir dans un délai raisonnable un appareil de remplacement équivalent.

11. En cas de remplacement d'un Aspirateur, BSH peut faire une proposition au consommateur pour un nouvel Aspirateur, avec ou sans paiement supplémentaire.

12. L'Aspirateur remplacé devient la propriété de BSH.

13. Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

a) Les défauts doivent être signalés à BSH pendant la période de garantie commerciale définie à l'article 2 et dès que possible après avoir été constatés.

b) Pour faire valoir cette garantie, il convient de contacter BSH par l'un des canaux suivants :
   - Téléphone ;
   - E-mail ;
   - Formulaire en ligne.

c) Le client final peut trouver les coordonnées respectives dans le livret "Service contacts", qui lui a été fourni au moment de l'achat de l'Aspirateur.

d) Si un client final souhaite faire une réclamation en vertu de ces conditions, il doit présenter la facture d'achat complète et non modifiée avec la date d'achat et/ou de livraison. BSH peut demander des preuves supplémentaires de l'achat, des réparations antérieures et/ou du certificat de garantie.

e) Si le défaut apparaît dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison, il est présumé que le défaut était déjà présent au moment de la livraison. Si le défaut apparaît après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, il est présumé que le défaut n'existait pas au moment de la livraison. La preuve du contraire est possible dans les deux cas.

f) Les appareils dont le transport est raisonnablement possible (par exemple les petits appareils ménagers) et qui font l'objet d'une demande de garantie doivent être remis ou envoyés gratuitement au service clientèle de BSH le plus proche ou à un partenaire du service clientèle. Une demande de réparation sur place n'est possible que pour les appareils ménagers pour lesquels le transport n'est pas raisonnablement possible.

Conséquence de la garantie commerciale

14. Si une réclamation au titre de la présente garantie commerciale est acceptée, la période de garantie ne sera pas prolongée et ne constituera pas le début d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie des pièces intégrées prend fin en même temps que la période de garantie de l'Aspirateur dans son ensemble.

15. Par dérogation à ce qui précède, dans les cas de remises en état de l'Aspirateur couvert par la présente garantie commerciale, la durée de ladite garantie commerciale sera suspendue pendant la durée d'immobilisation de l'Aspirateur nécessaire à la remise en état.

Autres demandes

16. Outre les réclamations découlant de la garantie légale ou d'autres garanties que le client final a obtenues, le client final ne peut prétendre, pendant la période de garantie, à d'autres réclamations que celles mentionnées dans les présentes conditions.

Application de la garantie commerciale à l'étranger

17. Si l'Aspirateur est déplacé dans un autre pays que la France (**pays étranger**), cette garantie commerciale ne s'applique plus à l'Aspirateur. L'entité BSH du pays étranger peut utiliser des conditions de garantie différentes. Vous pouvez obtenir des informations auprès de l'entité BSH de votre pays ou de l'entité BSH du pays étranger. Veuillez vérifier, en cas de déménagement dans un pays étranger, si l'Aspirateur répond aux exigences techniques du pays étranger et s'il est adapté au climat et aux conditions environnantes de ce pays.

Données à caractère personnel

18. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie commerciale, BSH, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De plus amples informations sur les traitements mis en œuvre par BSH et les droits dont disposent l'Acheteur sont disponibles sur le site web de BSH et sur le site web de la marque BSH concernée, sous " Politique de protection des données ".

Litiges Eventuels

19. La garantie est régie par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

20. L'Acheteur a également la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine est irrecevable.

21. Le service clientèle de BSH et de ses partenaires de service se tient volontiers à votre disposition même après l'expiration de votre garantie. Vous pouvez les contacter aux coordonnées mentionnées à l'article 14.

Date : Octobre 2024